

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 avril 2022 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Monsieur René Chalifoux, directeur général
Me Roch Sergerie, greffier qui prend note des délibérations.

Madame la mairesse, Lise Michaud, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 20 h.

2022-04-242 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec le retrait du point suivant :
 - o 4.1. Octroi de contrat pour étude de faisabilité de rénovation de l'église;
- ET avec l'ajout des points suivants :
 - o 4.5. Équipement informatique - remplacement, amélioration et ajout de sécurité;
 - o 4.6. Achat d'équipements informatiques pour les usagers.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-243 MISE AU RANCARD DU VÉHICULE DIRECTION LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE - FORD RANGER, UNITÉ 41.

CONSIDÉRANT la fin de la durée de vie utile du véhicule Ford Ranger, unité 41;

CONSIDÉRANT les coûts trop élevés pour la réparation du véhicule suite à l'évaluation du mécanicien de la Ville;

CONSIDÉRANT que le véhicule n'est plus sécuritaire pour être utilisé sur les voies de circulation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction loisirs, culture et vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- DE mettre au rancart le véhicule Ford Ranger, unité 41;
- QUE ce véhicule puisse être vendu à un tiers;
- QUE ce Conseil mandate le greffier, Me Roch Sergerie, afin de procéder à la vente de ce véhicule.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-244 NOMINATION DE MESSIEURS TONY BOLDUC, MARTIN LAPLAINE ET PHILIPPE DROLET À TITRE DE CÉLÉBRANT POUR DES MARIAGES OU UNIONS CIVILES.

CONSIDÉRANT l'article 366 du Code civil du Québec (RLRQ, c. CCQ-1991) selon lequel le ministre de la Justice peut notamment désigner les membres de conseil municipal comme célébrants compétents pour célébrer les unions civiles et les mariages;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la direction du greffe à adresser une demande afin d'autoriser les conseillers municipaux suivants à agir comme célébrants de mariages et d'unions civiles sur le territoire de la Ville de Mercier, et ce, pour toute la durée de leur mandat :
 - o Monsieur Tony Bolduc;
 - o Monsieur Martin Laplaine;
 - o Monsieur Philippe Drolet.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-245 DÉSIGNATION DE MONSIEUR GUILLAUME TRAHAN À TITRE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR DE DÉPENSER POUR LA DURÉE D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA FONCTION, SOIT MONSIEUR BOTERO.

CONSIDÉRANT l'absence temporaire du titulaire du poste de directeur des travaux publics, monsieur Andres Botero;

CONSIDÉRANT que pour la durée de son absence, il y a lieu d'attribuer son pouvoir de dépenser à monsieur Guillaume Trahan afin de faciliter l'administration du service, et ce, conformément au règlement de délégation du pouvoir de dépenser;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- DE nommer monsieur Guillaume Trahan à titre de directeur des travaux publics aux fins de l'application du règlement de délégation du pouvoir de dépenser, et ce, uniquement pour la durée de l'absence du directeur des travaux publics.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-246 ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE - REMPLACEMENT, AMÉLIORATION ET AJOUT DE SÉCURITÉ.

CONSIDÉRANT les deux prix obtenus pour l'ajout d'équipements informatiques afin de sécuriser nos installations;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'administrateur – réseaux et système et de la direction générale;

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser d'octroyer un contrat de gré à gré, et ce, conformément au Règlement de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- D'autoriser une dépense pour l'acquisition d'équipements informatiques pour une somme de 31 290 \$ avant les taxes applicables et d'imputer cette dépense de la façon suivante :
 - o Ajout 5Gb logs/jour + 3TB de storage pour FAZ-VM pour la somme de 1,690.00 \$ et d'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-135-05-690;
 - o FortiAP 231F pour la somme de 6,060.00 \$ et d'imputer cette dépense au poste 23-020-00-307;
 - o Souscri. FortiClient Agent ZTNA 1an 24x7 pour 25 usagers, pour la somme de 1,750.00 \$ et d'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-135-05-690;

- o Fortiswitch 148F Full POE pour la somme de 18,500.00 \$ et d'imputer cette dépense au fonds de roulement sur une période de cinq ans;
 - o 10GE SFP+ émetteur-récepteur, longue portée pour la somme de 1,770.00 \$ et d'imputer cette dépense au fonds de roulement sur une période de cinq ans;
 - o 10GE SFP+ émetteur-récepteur, courte portée pour la somme de 1,520.00 \$ et d'imputer cette dépense au fonds de roulement sur une période de cinq ans;
- D'autoriser les transferts requis du poste 02-135-00-414 vers les postes budgétaires 02-135-05-690 et 23-020-00-307;
 - D'octroyer le contrat de gré à gré à l'entreprise Précicom Technologies inc.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-04-247 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LES USAGERS.

CONSIDÉRANT la proposition faite par le Centre d'approvisionnement gouvernemental (CAG) pour l'acquisition de divers équipements informatiques pour les usagers;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des finances et trésorerie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- D'autoriser une dépense de 18 831.33 \$ avant les taxes applicables et d'imputer cette dépense au fonds de roulement sur une période de cinq ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 03.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2022-04-248 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- DE clore la séance à 20 h 04.

ADOPTÉE à l'unanimité